

## **REGLEMENT DES INSTITUTIONS PUBLIQUES DE PROTECTION DE LA JEUNESSE**

*Ce document reprend les informations utiles liées à tes droits et à tes devoirs pendant ton placement dans le service.....*

*Il explique aussi les étapes de ta prise en charge et décrit le rôle des personnes qui travaillent dans l'institution.*

*Tu peux poser toutes les questions que tu souhaites à l'éducateur qui te donne et t'explique ce règlement, et qui revient avec toi sur les circonstances de ton placement.*

*A ton arrivée à l'institution, tu as pu passer un appel téléphonique gratuit à ta famille ou à un proche. L'IPPJ, de son côté, informe tes parents de ton admission, par téléphone et par courrier.*

*Si tu le souhaites, tu peux faire appel à un avocat. En cas de difficulté, l'IPPJ peut t'aider dans tes démarches.*

*Tu as le droit de communiquer aussi souvent que tu le souhaites, à des moments qui ne perturbent pas le déroulement des activités :*

***- Avec ton avocat, dont les coordonnées sont les suivantes :***

Maître : ..... Numéro de téléphone : .....

Adresse : .....

***- Avec le Délégué général aux Droits de l'Enfant, dont les coordonnées et le rôle sont les suivants :***

*Monsieur Bernard DE VOS*

*Adresse : rue de Birmingham, 66 à 1080 Bruxelles - Numéro de téléphone : 02/223.36.99*

*Le Délégué général aux Droits de l'Enfant peut être pour toi un interlocuteur très important. Il peut jouer le rôle d'intermédiaire entre toi et les personnes ou les institutions qui porteraient atteinte à tes droits. Il a pour mission de veiller à la sauvegarde des droits et des intérêts des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il dispose pour ce faire du pouvoir d'interpellation, du libre accès dans les services et de la communication des dossiers individuels.*

***- Avec ton délégué du SPJ, dont les coordonnées sont les suivantes :***

Nom : ..... Numéro de téléphone : .....

## **Les objectifs de ton placement en IPPJ :**

Le travail qui sera réalisé avec toi durant ton placement vise à te faire prendre conscience des faits pour lesquels ton juge a décidé de te placer à l'IPPJ et des conséquences qu'ils auraient pu causer pour autrui.

Mais les différentes personnes qui te prendront en charge souhaitent aussi te faire prendre conscience de tes qualités et de tes points forts, et t'amener à les développer utilement, pour toi, tes proches et la société.

Des activités, auxquelles tu es tenu de participer, sont organisées pour atteindre ces objectifs.

L'évolution et la progression dans le travail réalisé avec toi seront mentionnées lors des rencontres avec ton juge, et dans les rapports qui lui sont adressés.

Tu pourras, à chaque fois, exprimer ton avis.

L'IPPJ associera ta famille et ton entourage au travail réalisé avec toi.

## **Le rôle des personnes qui travaillent dans l'IPPJ :**

**L'éducateur** : il t'accompagne au quotidien en veillant à ce que tu respectes le règlement et est attentif à la sécurité de chacun. Il réalise avec toi différentes activités, t'accompagne et te soutient dans la réalisation de ton projet.

Son rôle est aussi de te permettre de prendre conscience des faits qui te sont reprochés et de leurs conséquences, tout en t'aidant à envisager l'avenir positivement. Il t'écoute et te conseille, et t'aidera à mettre en évidence tes qualités et tes compétences.

**Le chef éducateur (chef de section)** : il remplit le même rôle que l'éducateur, mais aussi coordonne et dirige l'ensemble de l'équipe des éducateurs de ta section.

**L'éducateur-référent** : c'est un éducateur avec qui tu auras des contacts plus fréquents durant ton placement. Il connaît plus particulièrement ta situation, ton évolution, et peut t'aider dans différentes démarches.

**Le professeur, le formateur** : il assure ton suivi scolaire pendant ton séjour dans l'institution. Il fait avec toi le bilan de tes acquis scolaires et adapte son enseignement à ton niveau. Il met en évidence tes capacités à apprendre et cherche à renforcer tes connaissances.

Les formateurs t'aideront quant à eux à développer tes compétences techniques et sportives.

**Le conseiller philosophique ou religieux** : il est professeur du cours philosophique ou religieux que tu as choisi et peut t'apporter une aide personnelle, en toute confidentialité.

**Le surveillant** : il surveille les jeunes, le jour et/ou la nuit, ainsi que les locaux et les abords de l'institution. Il peut parfois participer à certaines activités avec les jeunes et à des travaux d'entretien dans l'institution. Il veille à la sécurité de tous, jeunes et adultes.

**Le psychologue** : il réalise un travail individuel avec toi : durant les entretiens, tu pourras parler avec lui de ta situation personnelle, familiale, ou d'autres sujets qui sont importants pour toi. Il peut t'aider à réfléchir à ta situation actuelle, aux faits pour lesquels le juge a

souhaité te placer en IPPJ. Il est aussi disponible pour réfléchir avec toi à la meilleure orientation possible en fonction de ta situation.

**L'assistant social** : il rassemble des informations te concernant auprès de ta famille, de ton délégué, de ton école, des institutions dans lesquelles tu as peut-être déjà été hébergé, ou de toute autre personne de ton entourage. Il contacte tes parents pour les mettre au courant de l'évolution de ta situation. Il est disponible pour te rencontrer afin de discuter des informations qu'il a reçues, de t'informer sur la manière dont tu peux mettre en place ton projet.

**L'infirmier**: il s'occupe, en collaboration avec le médecin généraliste et avec le médecin psychiatre, de ton suivi médical pendant ton placement. Il t'aide aussi à surveiller ton hygiène corporelle, alimentaire et de vie. Il t'accompagne chez un médecin spécialiste si nécessaire.

**Le médecin généraliste et le médecin psychiatre**: ils suivent ta santé durant ton séjour à l'institution, en fonction des difficultés que tu rencontres. Tu peux, pour tout problème de santé, demander à les rencontrer.

**Le directeur et ses adjoints** : ils ont la responsabilité de toute l'IPPJ, dirigent et coordonnent les différentes équipes de l'institution. Ils veillent au respect du règlement.

Le directeur ou un de ses adjoints te rencontrera au cours de ta première semaine de placement afin de s'assurer que tu es correctement informé du contenu du Règlement des IPPJ, et de tes droits à communiquer avec ton avocat et avec le Délégué général aux Droits de l'Enfant.

***Les différents intervenants de l'IPPJ sont amenés à échanger leurs observations à ton sujet, à collaborer à la réalisation de ton projet et à communiquer les différentes informations recueillies à ton juge.***

D'autres fonctions contribuent à la qualité de ta prise en charge :

**L'employé administratif** : il s'occupe de tout ce qui concerne le personnel, le budget et l'infrastructure de l'institution, ainsi que de la bonne tenue du dossier des jeunes.

**Le cuisinier** (ou aide-cuisinier) : il assure la préparation des repas.

**Le personnel technique / le personnel d'entretien** : il veille à l'entretien et à la sécurité du bâtiment, des abords et des véhicules, à la propreté des locaux, à la propreté et au bon état du trousseau de vêtements institutionnels qui t'est remis à ton arrivée.

## **Les étapes de ta prise en charge**

*Se référer aux projets pédagogiques, ce chapitre étant distinct pour chacun des 15 services concernés.*

## Tes effets personnels

### Objets personnels :

Pendant ton placement, tu peux disposer des objets suivants (qui peuvent être rangés soit dans ta chambre, soit dans un endroit prévu à cet effet) :

- pantoufles et chaussures
- housse de couette et taie d'oreiller
- objets nécessaires à la pratique de ta religion
- nécessaire de toilette
- souvenir affectif
- livres, BD, revues
- courrier et documents
- MP3 ou radio ou CD
- réveil
- matériel scolaire
- boissons et nourriture non périssables
- documents officiels et portefeuille (mais sache que tu n'es pas autorisé à avoir de l'argent sur toi quand tu te trouves dans l'IPPJ)

Ces objets sont à ta disposition à des moments qui s'y prêtent, et en quantité raisonnable.

Si tu possèdes un objet qui n'est pas repris dans cette liste, tu peux demander au directeur l'autorisation d'en disposer.

Le directeur et ses adjoints gardent les objets interdits jusqu'à ta sortie de l'IPPJ, et te remettent un reçu en échange.

Tu peux aussi demander que ces objets interdits soient confiés à une personne extérieure : dans ce cas, le directeur te fait signer une demande écrite puis contacte la personne à qui tu veux confier ces objets. Cette personne devra venir les chercher. Le directeur les lui remettra, et lui demandera de signer un reçu.

Tu n'es pas autorisé à vendre des objets à d'autres jeunes de l'IPPJ.

Tu ne peux pas non plus échanger, prêter ou donner des objets aux autres jeunes de l'IPPJ, sauf si le directeur t'y autorise.

### Vêtements personnels :

Tu es autorisé à porter tes vêtements personnels pendant ton placement dans l'IPPJ, pour autant :

- qu'ils soient propres et décents ;
- qu'ils ne soient pas marqués de slogans ou de signes pornographiques ou incitant à la haine, à la violence et à l'utilisation de drogues.

Le port de casquette ou couvre-chef est interdit dans les locaux de l'institution.

L'IPPJ te demandera de porter une tenue adaptée dans le cadre d'activités sportives et d'ateliers de formation professionnelle.

En cas de discussion, tu peux t'adresser au directeur qui tranchera. Tu recevras une copie de sa décision.

Ce que tu peux recevoir de l'extérieur, notamment lors des visites ou dans un colis postal :

Tu peux recevoir des objets, de la nourriture, des vêtements s'ils se trouvent dans la liste des objets autorisés.

En cas de discussion, tu peux t'adresser au directeur qui tranchera. Tu recevras une copie de sa décision.

Avec ton argent de poche, tu peux acheter à l'IPPJ des objets autorisés.

**Argent personnel et argent de poche :**

Un compte est ouvert à ton nom dans l'IPPJ. C'est le directeur qui est responsable de sa gestion.

Ton argent personnel, celui que tu reçois de tes parents, et l'argent de poche que te verse chaque semaine l'IPPJ (..... €/semaine) seront versés sur ce compte.

L'argent de poche versé par l'IPPJ ne t'est pas dû si tu es absent sans justification pendant plus de 24 heures. Tu récupères ton droit à cet argent de poche dès que tu réintègres l'IPPJ.

Tu pourrais être amené à utiliser cet argent de poche pour rembourser une dégradation volontaire des infrastructures de l'IPPJ, des biens des autres jeunes, de ceux du personnel ou de ceux que l'IPPJ te confie, que tu aurais causée.

Lorsque tu te trouves dans l'IPPJ, tu n'es pas autorisé à avoir d'argent sur toi.

Quand une sortie est prévue, tu peux demander que l'on te remette une quantité raisonnable d'argent qui se trouve sur ton compte.

Nous t'encourageons à épargner autant que possible ton argent de poche.

A la fin de ton placement, l'argent restant sur ton compte te sera remis.

## **Ta chambre personnelle :**

Tu as le droit de décorer ta chambre comme il te plait, mais sache que :

- les objets de décoration ne doivent pas présenter de danger ni dégrader ta chambre ;
- les affiches, posters et photos peuvent être fixés uniquement sur le tableau d'affichage ou à l'endroit prévu.

Tu ne peux pas afficher de textes, photos ou images à caractère pornographique ou qui incitent à la haine ou à la violence.

## **Ta pratique religieuse et philosophique :**

A ton arrivée dans l'IPPJ, on te demande de remplir un formulaire pour exprimer ton choix.

Tu as le droit de pratiquer ta religion ou ta philosophie, seul ou avec d'autres jeunes pendant les cours philosophiques, tout en respectant le droit des autres et les règles de vie quotidienne de l'IPPJ.

Tu peux être assisté par un conseiller philosophique ou religieux quand tu en éprouves le besoin. Vos échanges sont confidentiels.

## **Enseignement en IPPJ** *{Ce chapitre ne concerne pas les services Accueil}*

Pendant ton placement, tu recevras un enseignement adapté à tes besoins et à tes possibilités, pour préparer ton retour dans une école en cours de placement si c'est possible, ou quand tu quitteras l'IPPJ.

Si tu étais inscrit dans une école avant ton placement, l'équipe (professeurs, assistants sociaux) la contactera pour continuer le programme que tu avais commencé et faciliter ton retour dès ta sortie de l'IPPJ. Ta famille sera informée de cette démarche.

## **Ta santé, ton hygiène :**

### Ton alimentation

Les repas se déroulent dans le calme et le respect mutuel. Tu manges de tout et tu termines l'assiette que tu t'es servie.

Si tu veux respecter la période de jeûne ou éviter toute alimentation interdite par ta religion, si tu es végétarien ou si tu as des contraintes alimentaires liées à un problème médical, pense à le signaler aux éducateurs dès ton arrivée à l'IPPJ.

## Ton hygiène personnelle

Dans la vie en groupe, l'hygiène corporelle et vestimentaire sont d'une grande importance.

Tu dois veiller à ton hygiène corporelle et à la propreté de ton cadre de vie (ton linge, ta chambre, les sanitaires, les différents lieux de vie...).

Une douche quotidienne au minimum est obligatoire, mais tu pourras aussi être invité à te doucher après une activité sportive ou une activité manuelle salissante.

L'IPPJ peut te fournir des articles de toilette si tu n'en possèdes pas.

## Ta santé

Le plus rapidement possible après ton arrivée, le service médical de l'IPPJ t'examinera afin de faire le bilan de ton état de santé.

Le médecin et l'infirmier veilleront à ta santé durant l'entièreté de ton séjour à l'institution. Tu peux demander à les rencontrer pour tout problème de santé : ils te verront le plus vite possible, au plus tard dans les deux jours de ta demande. Tu recevras les médicaments et tu suivras les traitements dont tu as besoin. L'importance de suivre un traitement approprié te sera clairement expliquée.

Si nécessaire, tu verras un médecin spécialiste.

Tu peux faire appel à un médecin de ton choix, à tes frais, pour autant que ta famille ait marqué son accord sur ta demande et accepte de payer les frais qui en découlent.

Si tu marques ton accord, l'IPPJ tiendra ta famille ou tes familiers informés de ton état de santé.

En cas de modifications importantes de ton état de santé ou si tu devais être transféré vers un hôpital, le directeur ou un de ses adjoints en informerait immédiatement ta famille et tes familiers.

## **Les contacts avec l'extérieur**

Sauf décision contraire de ton juge, tu as le droit d'avoir des contacts (par correspondance, dans le cadre des visites, par téléphone) avec les personnes de ton choix.

L'IPPJ pourrait toutefois demander à ton juge de limiter ou d'interdire un contact qui pourrait te nuire ou nuire au travail éducatif qui est réalisé avec toi durant ton placement.

## La correspondance

Le secret de ta correspondance est garanti par l'IPPJ.



Tu peux correspondre gratuitement avec toute personne de ton choix. L'IPPJ te fournira du papier, de quoi écrire, des enveloppes et des timbres.

Le courrier que tu envoies ou que tu reçois, qui contiendrait autre chose que des lettres, pourrait être contrôlé par l'équipe de direction : tu serais dans ce cas invité à ouvrir l'envoi en la présence d'un membre de l'équipe de direction qui, s'il y a un risque en termes de sécurité, pourrait exiger que tu lui remettes les objets ou substances qui accompagnent la lettre.

Les visites

Tu peux recevoir la visite des personnes de ton choix, sauf interdiction par ton juge.

Si tu bénéficies de sorties, tu as le droit d'avoir une heure de visite par semaine.  
Si tu n'es pas en condition de sortie, tu as droit à deux heures de visite par semaine.

Il est possible d'organiser une visite supplémentaire sur rendez-vous.

Les visites peuvent avoir lieu aux moments suivants :

.....

.....

.....

.....

.....

Je souhaite recevoir la visite des personnes suivantes :

.....

.....

.....

.....

.....

Pour le calme et le confort de chacun, et en fonction de la taille des locaux disponibles, il est possible que le nombre de personnes qui peuvent venir te rendre visite en même temps soit limité.

Pendant au moins la moitié de la durée de la visite, le personnel de l'IPPJ te laissera discuter seul à seuls avec tes visiteurs, mais veillera à ce que la visite se déroule dans le calme et le respect, sans quoi elle pourrait être écourtée.

Les visites avec ton juge de la jeunesse, ton avocat, ton délégué SPJ, le Délégué général aux Droits de l'Enfant ou toute personne ou service qu'il est utile que tu rencontres dans le cadre de tes démarches, peuvent avoir lieu de manière illimitée, mais de préférence sur rendez-vous.

### Les appels téléphoniques

Tu peux téléphoner gratuitement au moins trois fois dix minutes par semaine à des personnes de ton choix, sauf interdiction de ton juge.

Tu peux passer des appels téléphoniques aux moments suivants :

.....

.....

.....

.....

Tu peux appeler gratuitement, autant de fois que nécessaire, sans durée limitée et pour autant que ton appel ne perturbe pas le déroulement d'une activité, ton juge, ton délégué SPJ, le Service de l'Aide à la Jeunesse, ton avocat, le Délégué général aux Droits de l'Enfant, la Direction générale de l'Aide à la Jeunesse, ou toute personne ou service qu'il est utile que tu contactes dans le cadre de tes démarches.

Tes communications téléphoniques sont privées et confidentielles.

### Les fouilles

A la demande du directeur ou d'un de ses adjoints, ta chambre, tes vêtements et tes effets personnels peuvent être contrôlés par les surveillants et/ou les éducateurs si des indices laissent supposer que des substances ou objets interdits y sont cachés.

Si des objets ou substances interdits sont découverts, ils sont saisis et conservés par l'IPPJ qui te remet un reçu.

S'il s'agissait d'objets ou de substances dont la possession est interdite par la loi, ils seraient remis à la police. L'IPPJ en informerait ton juge et ton avocat.

## **La mesure d'isolement**

Si tu compromets ta sécurité physique ou celle des autres jeunes, du personnel ou des visiteurs, une mesure d'isolement peut être prise à ton égard.

Durant la mesure d'isolement, tu recevras une tenue vestimentaire qui garantit ta sécurité et un pyjama pour la nuit.

Pendant que tu te trouves en chambre d'isolement, tu gardes les mêmes droits en matière d'alimentation, d'hygiène, de soins médicaux, d'argent de poche et de contacts avec l'extérieur.

Cependant, tes droits en matière de contacts avec l'extérieur pourraient, par décision motivée du directeur, être limités ou suspendus pour des raisons de maintien de l'ordre et de la sécurité.

Une fois par jour, tu recevras la visite d'un membre de l'équipe de direction et d'un membre de l'équipe PMS (psychologue, assistant social, médecin ou infirmier). Le week-end ou durant des jours fériés, la visite du membre de l'équipe PMS sera remplacée par celle d'un éducateur.

Un éducateur viendra te voir toutes les deux heures entre 8H et 22H, et réalisera avec toi des entretiens individuels et des activités éducatives.

La mesure d'isolement prend fin dès que ta sécurité physique ou celle des personnes qui t'entourent n'est plus compromise.

## **Les sanctions positives ou négatives de tes comportements**

Tes comportements suivants feront l'objet d'une sanction négative :

- injures, insultes ou menaces ;
- violence physique ou psychologique ;
- refus de suivre les injonctions et consignes du personnel de l'institution ;
- refus de participer à une activité obligatoire ;
- dégradation ou la destruction volontaire des biens de l'institution ou des biens des personnes occupant ou visitant l'institution ;
- non respect de la propreté des locaux ;
- présence dans un lieu non autorisé ;
- non respect de la vie en commun ;
- non respect du règlement des IPPJ ;
- vol ;
- possession, consommation ou trafic de substances ou d'objets interdits par la loi et par le règlement de l'institution;

- fugue ;
- évasion.

En réponse à un de ces comportements, tu pourras recevoir une ou plusieurs des sanctions suivantes :

- une réprimande ;
- le retrait d'un objet autorisé, notamment s'il est à l'origine d'un mauvais comportement ;
- une note d'observation adressée à ton juge ;
- un travail de réflexion en rapport avec ton mauvais comportement ;
- la séparation du groupe avec la réalisation, au sein d'un local spécifique ou dans ta chambre, d'un travail de réflexion en rapport avec ton mauvais comportement ;
- la suppression d'une activité ou d'une sortie ;
- la réalisation d'une tâche domestique supplémentaire ;
- la réalisation d'une tâche ou d'une activité visant à réparer ton comportement négatif ;
- le remboursement du dégât causé par la retenue d'une partie de ton argent de poche ;
- la modification du timing de la pause-cigarette ;
- la suppression ou la réduction de ton congé.

Seul le directeur ou un de ses adjoints peut autoriser une sanction qui modifie ton horaire habituel de prise en charge pendant plus de 3 heures.

Si ton horaire habituel de prise en charge est modifié pendant plus de 24 heures, le directeur te remettra une copie de sa décision, qui explique pourquoi on t'attribue une telle sanction.

Par contre, en réponse à un comportement positif, tu pourras recevoir les gratifications suivantes :

- les félicitations et les encouragements du personnel de l'institution ;
- une communication à tes parents les informant de ton comportement positif ;
- une participation à une activité exceptionnelle, encadrée ou en autonomie ;
- un congé exceptionnel ou une prolongation de ton congé ordinaire ;
- une communication téléphonique et/ou une visite supplémentaire.

### **Ton avis et ta participation sont importants**

Durant ton séjour dans l'institution, tu seras invité à t'exprimer, en particulier sur les conditions dans lesquelles ton placement s'est déroulé, sur le contenu de ta prise en charge, sur le règlement et le fonctionnement de l'IPPJ.

Quelle que soit la manière dont tu seras consulté, ton anonymat sera garanti : tu peux donc t'exprimer en toute liberté.

Tu ne seras pas obligé de t'exprimer, mais sache que ton avis pourra, dans certains cas, permettre à l'IPPJ de mieux rencontrer les besoins des jeunes.

## **Consultation de ton dossier**

Tu as le droit de consulter, soit avec ton avocat, soit avec un éducateur, toutes les décisions qui te concernent, comme : ton ordonnance de placement, les décisions du juge portant sur la limitation de tes sorties, sur l'interdiction de contacts avec certaines personnes, les décisions de sanctions et les décisions de te mettre en isolement.

Si tu souhaites consulter ton dossier, tu remets une demande écrite à un membre de l'équipe éducative. Tu pourras consulter ton dossier dans les 72 heures de ta demande.

## **Interpellation, recours, plainte**

Si tu souhaites poser une question relative à une décision qui te concerne (par exemple sur une sanction négative prise à ton égard) ou si tu estimes que tes droits n'ont pas été respectés, tu peux transmettre une demande écrite, sous enveloppe fermée, à un éducateur de ton choix.

Cet éducateur remet au plus vite ton enveloppe au directeur (ou à son adjoint).

Le directeur (ou son adjoint) te répond par écrit au plus tard deux jours après avoir reçu ta demande.

Tu peux aussi écrire un courrier à la Direction générale de l'Aide à la Jeunesse si tu estimes que tes droits n'ont pas été respectés.

Nom de l'éducateur qui m'a expliqué le Règlement : .....

J'ai pris connaissance et ai reçu un exemplaire de ce Règlement le.....

Signature du jeune :

**Une copie du présent règlement, complété et signé par toi, est placée dans ton dossier.**